



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MAI 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BEGUIN Fabienne, CHINCHILLA Flavie, DUBOTS Christophe, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique, GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, PESLERBE Bruno, SARTORE Dominique, SOARES Armindo, THOUÉ Romain

Etaient absents excusés :

BOUCHARD Patrick, pouvoir à GAUTHIER Emmanuelle
 ECOCHARD Danielle, pouvoir à FERLIN Damien
 GENIN Frédéric, pouvoir à BEGUIN Fabienne
 GERBOUD Franck, pouvoir à GROLLEAU Véronique
 TESTOUX Gérard, pouvoir à DUBOTS Christophe

Etait absente :

TOUVIER Claire

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises depuis le dernier conseil du 30 mars 2026.

Décision n°6 du Maire le 16 avril 2026 – Assistance dans la passation des marchés publics d'assurance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 4 ;

Considérant la fin du marché de prestation d'assurance de la commune le 31/12/2026 ;

Considérant les offres négociées après une mise en concurrence simplifiée de deux consultants, AFC pour 3 150 € HT et ARIMA pour 2 650 €HT,

DECIDONS

- De signer le contrat d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurance avec la société ARIMA Consultants Associés, 10 rue de Colysée 75008 Paris, pour un montant forfaitaire de 2 650 € HT, 3 180 € TTC afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la commune pour les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Véhicules terrestres à moteur, accessoires et auto-mission
- Responsabilité civile (collective et individuelle)
- Protection fonctionnelle des agents et des élus
- Protection juridique des collectivités

Décision n°7 du Maire le 16 avril 2026 – Accompagnement pour l'actualisation du DUERP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment son article 4 ;

Considérant que la commune est tenue d'évaluer les risques professionnels auxquels ses agents sont exposés, de garantir la protection de la santé et de la sécurité et d'actualiser le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant l'offre du cabinet RC Développement pour un montant forfaitaire de 2 150 € HT,

DECIDONS

- De signer le contrat d'accompagnement à l'actualisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels avec le cabinet RC Développement, Place Edmond Regnault 26000 Valence, pour un montant de 2 150 € HT, 2 580 € TTC.

Décision n°8-2026 du Maire le 20 avril 2026 –Constitution de provision pour créances douteuses-contentieuses au budget principal

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la constitution obligatoire de provisions, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

Considérant que le Maire est désormais compétent pour évaluer et constituer ces provisions autant que la reprise de celles-ci, et que la décision du taux de provisionnement lui revient ;

Considérant que le Service de Gestion comptable a transmis un état de provisionnement desdites créances qui s'élève à 114 694.09€ pour le compte 4911 et à 0€ pour le compte 4961 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget principal, d'un montant de 52 797.14€, pour couvrir la dépréciation du compte 4911 et d'un montant de 0€ pour couvrir la dépréciation du compte 4961 ;

DECIDONS

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses au taux de 50 % (N-2) et 100% (antérieurs) conformément à la délibération n°44/2021 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 ;

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses complémentaire d'un montant de 61 896.95 € sur l'exercice 2026, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Décision n°9-2026 du Maire le 20 avril 2026 –Constitution de provision pour créances douteuses-contentieuses au budget eau

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la constitution obligatoire de provisions, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

Considérant que le Maire est désormais compétent pour évaluer et constituer ces provisions autant que la reprise de celles-ci, et que la décision du taux de provisionnement lui revient ;

Considérant que le Service de Gestion comptable a transmis un état de provisionnement desdites créances qui s'élève à 14 418.74€ pour le compte 4911 et à 0€ pour le compte 4961 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget annexe EAU, d'un montant de 14 046.86€, pour couvrir la dépréciation du compte 4911 et d'un montant de 0€ pour couvrir la dépréciation du compte 4961 ;

DECIDONS

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses au taux de 50 % (N-2) et 100% (antérieurs) conformément à la délibération n°44/2021 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 ;

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses complémentaire d'un montant de 371.89 € sur l'exercice 2026, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Décision n°10-2026 du Maire le 20 avril 2026 –Constitution de provision pour créances douteuses-contentieuses au budget assainissement

Vu l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la constitution obligatoire de provisions, modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit la suppression de l'obligation par les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision ;

Considérant que le Maire est désormais compétent pour évaluer et constituer ces provisions autant que la reprise de celles-ci, et que la décision du taux de provisionnement lui revient ;

Considérant que le Service de Gestion comptable a transmis un état de provisionnement desdites créances qui s'élève à 36 563.99€ pour le compte 4911 et à 0€ pour le compte 4961 ;

Considérant la provision déjà inscrite au bilan du budget annexe ASSAINISSEMENT, d'un montant de 35 336.05€, pour couvrir la dépréciation du compte 4911 et d'un montant de 0€ pour couvrir la dépréciation du compte 4961 ;

DECIDONS

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses au taux de 50 % (N-2) et 100% (antérieurs) conformément à la délibération n°44/2021 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2021 ;

De constituer une provision pour créances douteuses et/ou contentieuses complémentaire d'un montant de 1 227.94 € sur l'exercice 2026, par l'émission d'un mandat au compte 6817.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

Point 2 : Proposition des commissaires de la CCID à la DGFIP

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue des élections municipales, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est constituée de 8 titulaires et 8 suppléants pour les communes de plus de 2 000 habitants. La désignation des membres est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double proposée par délibération du conseil municipal. La désignation des commissaires sera effectuée à partir de cette liste par le Directeur régional/départemental des finances publiques. Le Maire est membre de droit.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De présenter la liste suivante pour constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

	NOM	PRENOM
1	GAUTHERON	Roland
2	BONI	Franck
3	SIMEON	Pierre-Alain
4	ESCOFFIER	Marcel
5	GILLES	Pascal
6	DARRE	Pascal
7	ROBERT	Fabien
8	COULET	Michel
9	GAUTHIER	Pierre-Louis
10	SOARES	Armando
11	CHAMBON	Eric
12	PESLERBE	Bruno
13	REY	Bruno
14	THOUE	Romain
15	SARTORE	Dominique
16	BOUCHARD	Patrick
17	PRESTAL ép. TESTON	Catherine
18	TRONEL ép. MORIN	Marie
19	ACTON	Stéphanie
20	LEBRUN ép. THOUE	Julie
21	TEZIER	Evelyne
22	HUSSON ép. VIGNON	Isabelle
23	GUILLERMAUD ép. VALLET	Mauricette
24	PIGNET ép. COULET	Paule
25	DERBIER ép. FERLIN	Myriam
26	DEMOULIN	Zoé
27	VITALONI ép. EYNARD	Edith
28	PESSINE ép. GAUTHIER	Emmanuelle
29	AGU	Carole
30	GROLLEAU	Véronique
31	SARASAR ép. BARRAQUAND	Angélique
32	MACAIRE	Véronique

Approuvé à 21 voix pour et 1 contre (Fabienne Beguin) Délibération n° 36

Point 3 : Convention pour le Fonds ARS Aménagement Maison de Santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°57 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 relative au projet d'aménagement de la maison de santé pour la création de nouveaux espaces ;

Vu le projet de convention de reversement de subvention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune est propriétaire de la maison de santé située au 6 rue de l'Industrie ;

Considérant que des travaux d'aménagement ont été réalisés dans cet équipement pour un montant total de 78 400 € HT ;

Considérant que la Commune a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement intégral de cette opération ;

Considérant que la Commune a soutenu le portage du dossier de demande de financement auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes par la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) ;

Considérant que la subvention de 47 040 € attribuée par l'Agence Régionale de Santé au titre de cette opération et dans le cadre du Fonds pour la Modernisation et l'Investissement en Santé (FMIS), est versée à la SISA Royans Vercors ;

Considérant qu'il convient d'organiser le reversement de cette subvention à la Commune au moyen d'une convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver les termes de la convention de reversement de subvention à intervenir entre la Commune et la SISA Royans Vercors.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°37

Point 4 : Convention Citéo Financement des corbeilles bi-flux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes et établissements publics de coopération intercommunale en matière de collecte et traitement des déchets ménagers ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte du gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) demandant la généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyer ;

Vu l'agrément délivré par l'État à l'éco-organisme Citeo, le 15 mars 2023, pour la filière des emballages ménagers et papiers graphiques ;

Vu l'Appel à projets publié en 2025 par Citeo intitulé « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » ;

Vu le contrat Appel à projet Hors Foyer signé entre Citeo et la Communauté de communes Royans-Vercors le 13 mars 2026 ;

Vu la délibération n°45 du 16 juin 2025 de la commune de Saint Jean en Royans autorisant le Maire à solliciter le financement de ses poubelles bi-flux dans le cadre de l'appel à projet « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers hors foyer issus de la consommation nomade »,

Vu la proposition de convention de groupement liée au projet « collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » de Citeo ;

Considérant les éléments suivants :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo a publié un Appel à Projets visant à :

Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature de la Communauté de Communes Royans-Vercors, déposée en octobre 2025, a été sélectionnée par Citeo.

Il est proposé aux maires des 8 communes de la CCRV intégrées au projet de signer la convention de groupement annexée à la présente délibération, détaillant notamment les règles de perception des subventions de Citeo par la CCRV et leurs répartitions par commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver la convention de groupement en annexe de la présente et ainsi nommée « Conventionnement dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer » ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents s'y reportant.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°38

Point 5 : Convention Sporting Club Royannais Financement des travaux de modernisation du stade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°5 et 51 de 2024 liant la commune au Sporting Club Royannais par le biais d'une convention d'objectifs et d'une convention de mise à disposition du stade de rugby Ernest Chuilon,

Considérant le souhait de la commune de soutenir le Sporting Club Royannais dans sa dynamique en 1^{ère} division Fédérale et sa progression,

Considérant les travaux engagés par la commune et l'importance des investissements à hauteur de 825 922.02 € HT, les financements obtenus de l'Etat et l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental de la Drôme, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et le reste à charge pour la commune de 330 136.02 €,

Considérant les accords entre le Sporting Club Royannais et la commune pour une participation du club à hauteur de 65 000 € pour le financement de ces travaux de modernisation dans la convention annexée à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente pour une participation financière du Sporting Club Royannais aux travaux de modernisation du stade de rugby Ernest Chuilon et d'en accepter les conditions

Monsieur GOUT pose la question de l'occupation de la salle, qui a un caractère multi association, par expérience, il se souvient que cela avait été problématique pour la mise à disposition du terrain synthétique.

Le Maire rassure et n'a aucun doute sur le fait que cela se fera en bonne intelligence et avec un outil de gestion de salle.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°39

Point 6 : Demande de subvention Mercredis sur place au Conseil Départemental de la Drôme

Considérant l'aide mise en place par le Département de la Drôme pour l'offre culturelle, et le souhait de la commune de pérenniser « Les Mercredis sur Place »,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Drôme d'un montant de 4000,00€ afin de financer en partie les animations culturelles dans le cadre des « Mercredis sur Places » de la saison d'été 2026.
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Monsieur Gout souhaite connaître le budget du festival. Madame Beguin explique que le budget dépend des propositions selon les années, c'est entre 20 000 et 25 000 € et des spectacles choisis. Nous nous autorisons à aller au-delà de 20 000 € quand un spectacle est plus cher mais qu'il plaît plus.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°40

Point 7 : Classement de parcelles privées de la commune dans le domaine public (AL815-821-799)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3211-14,

Considérant que les parcelles AL 815-821-799, appartenant au domaine privé communal, sont à usage public,

Considérant que les parcelles privées de la commune à usage public sont d'office affectées au domaine public,

Considérant que pour des besoins administratifs il convient de régulariser le cadastre en versant les parcelles dans le domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le classement des parcelles privées de la commune AL 815-821-799 dans le domaine public,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°41

Point 8 : Servitude de passage pour raccordement assainissement Mme Armande CHOLLAT-NAMY

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif existant,

Considérant la présence d'un regard sur la parcelle cadastrée section AO 2, appartenant à la Commune, à proximité de la propriété de Madame Armande CHOLLAT-NAMY,

Considérant le courrier de Madame CHOLLAT-NAMY, en date du 8 avril 2026, sollicitant la possibilité de se raccorder sur ce regard via une servitude de passage,

Considérant qu'après entente entre les parties, les dispositions précitées seront appliquées,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser les travaux de raccordement de la propriété de Madame CHOLLAT-NAMY au regard de la parcelle AO 2,
- De faire observer une servitude de passage sur le terrain communal cadastré section AO 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°42

Point 9 : Catégorie et durée d'amortissement du budget Eau – Actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose la nécessité d'actualiser le mode de gestion des amortissements et immobilisations en M49 des budgets eau et assainissement.

Les catégories et durées actualisées sont les suivantes :

213	Constructions	50 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
2158	Installations matériels outillages techniques – Autres	60 ans
218	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les catégories et durées d'amortissement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°43

Point 10 : Projet de règlement affichage et communication

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'organiser l'usage de ses supports et emplacements d'affichage dans l'intérêt du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité et de la préservation du cadre de vie ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer des règles claires et uniformes applicables à l'affichage temporaire sur les supports communaux ;

Considérant le projet de règlement annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose le règlement d'affichage temporaire ainsi que les différents supports de communication mis en place permettant de diffuser des messages temporaires.

Ce service est gratuit mais réglementé, afin de concilier la liberté d'affichage, dans le but de faciliter la promotion des manifestations et des informations locales, tout en assurant la protection du cadre de vie, de l'environnement et des paysages.

Ce règlement sera à disposition des intéressés en mairie et sur le site internet de la commune.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver le règlement communal annexé à la présente et relatif à l'affichage temporaire sur les supports communaux qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026
- D'autoriser le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et du règlement.

Madame Guirimand demande si les affichages d'évènements prévus sur les villages alentours seront acceptés. Madame Eynard confirme que cela sera possible.
Approuvé à l'unanimité – Délibération n°44

Point 11 : Adhésion à l'association ACCR

Créée en 1987, Radio Royans Vercors est une radio associative de pays qui relaye et met en lumière les initiatives et les actualités du Royans Vercors et du Sud Grésivaudan. Depuis près de quarante ans, elle porte les voix de celles et ceux qui font vivre le territoire, de la Drôme à l'Isère. Radio Royans Vercors fait partie de l'ACCR, l'Association de Coordination Culturelle du Royans. Elle émet sur le territoire et s'affirme comme un lien précieux entre les habitants des communes. Cependant les communes du Vercors ne bénéficient pas encore de la réception de Radio Royans. L'association travaille à l'obtention d'une seconde fréquence couvrant le Vercors Sud en candidatant prochainement à l'appel à projet de l'Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt d'adhérer de façon pérenne et jusqu'à nouvel ordre à l'association ACCR Radio Royans au titre du soutien à apporter et du renfort des effectifs adhérents pris en compte dans le calcul de son Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique qui contribue à son équilibre financier.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2026 est de 50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer, à compter de 2026 et jusqu'à nouvel ordre à l'Association de Coordination Culturelle du Royans pour soutenir Radio Royans Vercors
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette décision et verser le montant des adhésions annuelles.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°45

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation actuelle de l'association qui occupe un bien communal, mis à disposition de la CCRV, qui y a installé le bureau d'information touristique (EPIC). Depuis quelques années, Radio Royans occupe une partie de cet espace. Aujourd'hui, l'EPIC demande à ce que les charges soient partagées et refacture une partie à l'association. Il n'existe pas à ce jour de convention établissant ces conditions. Les services y travaillent cette année pour régulariser la situation.

Point 12 : Commission de contrôle des listes électorales annule et remplace délibération n°29 ***Annule et remplace la délibération n°29 du 30 mars 2026***

Une correction doit être apportée à la composition de la Commission de contrôle des listes électorales qui doit être composée d'élus qui n'ont aucune délégation. De la liste majoritaire, Madame Danielle Ecochard et Messieurs Testoux et Thoué ne peuvent donc être membres de cette commission. Trois autres élus doivent les remplacer au sein de cette commission.

Peuvent être membres Mesdames Carole Agu, Marie-Lise Gauthier, Véronique Grolleau, Messieurs Frédéric Genin, Franck Gerboud, Patrick Bouchard. A déterminer en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant qu'il y a lieu de constituer différentes commissions municipales chargées d'étudier les affaires avant leur examen par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres de cette commission et d'en désigner les membres ;

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de ses commissions est consultatif.

Il est proposé au Conseil Municipal de,

- Décider de la composition des commissions municipales comme suit :

1/ Services Techniques – Travaux - Eau – Economie – Emploi

Gérald TESTOUX, Bruno PESLERBE, Flavie CHINCHILLA, Christophe DUBOTS (délégué), Emmanuelle GAUTHIER, Franck GERBOUD, Dominique SARTORE, Romain THOUE

2/ Développement numérique – Vie des quartiers – Vie quotidienne - Citoyenneté

Edith EYNARD, Fabrice GOUT, Armindo SOARES, Gérald TESTOUX, Claire TOUVIER (déléguée)

3/ Urbanisme – Habitat – Cadre de vie - Energie durable – Développement durable

Bruno PESLERBE, Carole AGU, Renaud ALLONCLE, Christophe DUBOTS, Marie-Lise GAUTHIER, Marie GUIRIMAND, Christine LECOMTE, Armindo SOARES (délégué), Gérald TESTOUX

4/ Education - Enfance et petite enfance – Jeunesse – Affaires sociales - Vie associative et sportive - Jumelage

Christine LECOMTE, Carole AGU, Renaud ALLONCLE, Flavie CHINCHILLA, Danielle ECOCHARD, Edith EYNARD Marie-Lise GAUTHIER, Véronique GROLLEAU, Marie GUIRIMAND, Claire TOUVIER

5/ Tourisme – Festivités – Cérémonies – Manifestations – Environnement – Agriculture – Déplacements – Sécurité – Accessibilité

Dominique SARTORE, Renaud ALLONCLE, Patrick BOUCHARD, Christophe DUBOTS, Emmanuelle GAUTHIER (déléguée), Franck GERBOUD, Bruno PESLERBE, Romain THOUE (Délégué)

6/ Patrimoine – Culture – Personnes âgées – Handicap – Projets – Santé

Fabienne BEGUIN, Carole AGU, Patrick BOUCHARD, Danielle ECOCHARD, Edith EYNARD, Frédéric GENIN, Fabrice GOUT, Véronique GROLLEAU, Marie GUIRIMAND, Christine LECOMTE, Claire TOUVIER

7/ Administration générale – Finances – Ressources humaines

Damien FERLIN, Danielle ECOCHARD (déléguée), Fabrice GOUT, Flavie CHINCHILLA, Fabienne BEGUIN, Christine LECOMTE, Bruno PESLERBE, Gérald TESTOUX, Dominique SARTORE, Romain THOUE

8/ Commission d'appel d'offres

Damien FERLIN

Titulaires : Fabienne BEGUIN, Marie GUIRIMAND, Gérald TESTOUX

Suppléants : Christophe DUBOTS, Christine LECOMTE, Bruno PESLERBE

9/ Commission de contrôle des listes électorales

Renaud ALLONCLE, Véronique GROLLEAU, Marie GUIRIMAND, Carole AGU, Patrick BOUCHARD

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°46

Point 13 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AL 538

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant le souhait de Monsieur Rémy, Fernand MORIN de céder la parcelle AL 538 à la commune de St Jean en Royans,

Considérant la demande de régularisation de Monsieur Rémy, Fernand MORIN auprès du cabinet de géomètre, en date du 9 juillet 1980,

Considérant la confirmation de Monsieur Christian MORIN, représentant de la succession MORIN, de céder la parcelle cadastrée section AL 538 à la Commune de St Jean en Royans, à l'euro symbolique,

Considérant l'usage public de la parcelle AL 538 depuis plus de 40 ans,

Considérant que pour des besoins administratifs il convient de régulariser le cadastre en intégrant la parcelle AL 538 au domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le classement de la parcelle AL 538 dans le domaine public, pour un montant d'un euro symbolique,
- De prendre acte de la prise en charge des frais de notaire par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°47

Point 14 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AL 896

Considérant la demande de Monsieur Pierre-Henri BEYSSAC, de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle AL 61, lui appartenant, à la Commune de St Jean en Royans,

Considérant l'usage public de la parcelle AL 61, depuis au moins mai 2013,

Considérant le plan de bornage du cabinet SINTEGRA pour la régularisation foncière de la parcelle AL 61,

Considérant que pour des besoins administratifs, il convient de régulariser le cadastre en intégrant la parcelle AL 896 (issue du détachement de la parcelle AL 61), au domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'autoriser le classement de la parcelle AL 896 dans le domaine public, pour un montant d'un euro symbolique,
- De prendre acte de la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°48

Point 15 : Délibération de principe pour l'avenant au bail SAS Saint Jean Distribution

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail à construction conclu le 30 juin 1988 entre la Commune de Saint-Jean-en-Royans et la SCI BADLOQ, portant sur un terrain communal situé sur la commune de Saint-Jean-en-Royans, pour une durée de quarante ans à compter du 1er juillet 1988, venant à échéance le 30 juin 2028 ;

Vu les termes du bail à construction prévoyant notamment la construction, l'exploitation et les obligations du preneur, ainsi que la remise au bailleur du tènement bâti à l'échéance du bail ;

Vu la cession du bail à construction intervenue par acte reçu le 30 juin 2011, aux termes de laquelle les droits résultant du bail ont été cédés par la SCI BADLOQ à la SAS Saint Jean Distribution, avec reprise des droits et obligations attachés au bail ;

Vu les éléments relatifs à la révision du loyer 2025, faisant apparaître un loyer annuel au 1er juillet 2025 d'un montant de 60 526,15 € HT, soit 72 631,38 € TTC ;

Considérant que le bâtiment concerné, anciennement dénommé bâtiment Totem, arrive en fin de cycle d'exploitation et nécessite une décision quant à son devenir ;

Considérant les échanges intervenus entre la Commune et la SAS Saint Jean Distribution concernant la fin du bail, la démolition de l'ancien bâtiment Totem, la remise en état de la plateforme et site d'implantation ;

Considérant que la SAS Saint Jean Distribution accepte de prendre en charge la déconstruction de l'ancien bâtiment Totem ;

Considérant que la Commune et la SAS Saint Jean Distribution conviendront d'une prise en charge des frais de remise en état de la plateforme et site d'implantation après déconstruction ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre d'un accord global entre les parties, d'annuler les deux derniers loyers annuels dus au titre du bail précité (échéances du 30 juin 2026 et 30 juin 2027) ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le principe d'un accord à intervenir avec la SAS Saint Jean Distribution, ou toute société venant à ses droits, concernant la fin d'exécution du bail à construction conclu le 30 juin 1988 et venant à échéance le 30 juin 2028.
- D'approuver le principe de l'annulation des deux derniers loyers dus au titre dudit bail à construction, sous réserve de la signature d'un avenant au bail à venir, d'un protocole d'accord ou de tout acte nécessaire formalisant les engagements réciproques des parties.
- D'approuver le principe de la démolition de l'ancien bâtiment Totem implanté sur le terrain objet du bail, étant précisé que la déconstruction sera prise en charge par la SAS Saint Jean Distribution, ou toute société venant à ses droits.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier, finaliser et signer avec la SAS Saint Jean Distribution, ou toute société venant à ses droits, tout avenant au bail à construction, protocole d'accord, protocole transactionnel, acte notarié ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives, juridiques, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire explique que les négociations ont abouti, la démolition aura lieu, le local « Garavélo » sera conservé. La végétalisation ne sera en revanche pas possible car trop onéreuse.

Monsieur Gout ajoute que la zone ne devra pas être laissée en terrain vague.

Il faudra en effet agir rapidement pour l'aménagement futur. Sans démolition, le Maire termine en rappelant que des dépenses d'investissement auraient été nécessaires sur ce bâtiment.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°49

Point 16 : Convention de mise à disposition du cinémomètre à la Gendarmerie Nationale

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025/08 du 27 janvier 2025 approuvant la création d'une police municipale pluri-communale et autorisant la signature de la convention correspondante ;

Vu la convention relative à la mise en place d'une police pluri-communale entre les communes de Saint-Jean-en-Royans, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Oriol-en-Royans, Rochechinard et les autres communes signataires ;

Considérant que la convention de police pluri-communale prévoit la mutualisation des moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement du service, notamment les équipements de contrôle et de sécurité ;

Considérant que la commune de Saint-Jean-en-Royans, commune pilote et commune d'accueil du service de police municipale pluri-communale, a acquis un cinémomètre destiné aux missions de contrôle et de prévention routière ;

Considérant que ce matériel est le suivant :

- cinémomètre de marque L.T.I.,
- modèle TRUSPEED SE,
- numéro de série TJ016693,
- valeur d'acquisition TTC : 5 982,84 € ;

Considérant l'intérêt de renforcer la coopération entre la police municipale pluri-communale et la Gendarmerie nationale, notamment en matière de sécurité routière et de contrôle de la vitesse sur le territoire des communes concernées ;

Considérant que la mise à disposition de ce cinémomètre auprès de la Gendarmerie nationale permettra d'optimiser l'utilisation du matériel lorsque la police municipale pluri-communale n'en a pas l'usage ;

Considérant que cette mise à disposition sera strictement encadrée par une convention de prêt précisant les conditions d'utilisation, de réservation, de remise, de restitution, de responsabilité, d'entretien et de conformité réglementaire du matériel ;

Considérant que le prêt est consenti à titre gratuit, sans contrepartie financière de la Gendarmerie nationale ;

Considérant que le cinémomètre demeurera la propriété de la commune de Saint-Jean-en-Royans ;

Considérant que la Gendarmerie nationale sera responsable du matériel pendant toute la durée effective de chaque prêt ;

Considérant que l'utilisation du cinémomètre par la Gendarmerie nationale sera limitée aux opérations de contrôle de vitesse réalisées sur le territoire des communes couvertes par la police municipale pluri-communale, sauf accord écrit préalable des communes concernées ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'approuver la convention de prêt d'un cinémomètre à la Gendarmerie nationale, représentée par le commandant de la brigade territoriale autonome de Saint-Jean-en-Royans.

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune de Saint-Jean-en-Royans met gratuitement à disposition de la Gendarmerie nationale le cinémomètre appartenant à la commune et affecté au service de police municipale pluri-communale.

Le matériel pourra être utilisé par les militaires de la Gendarmerie nationale dans le cadre de leurs opérations de contrôle de vitesse, sous réserve du respect des conditions réglementaires, techniques et territoriales fixées par la convention.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa signature. Elle pourra être renouvelée par accord écrit des parties et dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier, avec un préavis d'un mois, sans indemnité.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le principe de la mise à disposition gratuite, auprès de la Gendarmerie nationale, du cinémomètre appartenant à la commune de Saint-Jean-en-Royans et affecté au service de police municipale pluri-communale.
- D'approuver la convention de prêt d'un cinémomètre à la Gendarmerie nationale, telle qu'annexée à la présente délibération.
- De préciser que le matériel mis à disposition est le suivant :
 - cinémomètre de marque L.T.I.,
 - modèle TRUSPEED SE,
 - numéro de série TJ016693,
 - valeur d'acquisition TTC : 5 982,84 €
- De préciser que le cinémomètre demeure la propriété de la commune de Saint-Jean-en-Royans.
- De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et uniquement lorsque la police municipale pluri-communale n'a pas l'usage du matériel.

- De préciser que l'utilisation du cinémomètre par la Gendarmerie nationale est limitée aux opérations de contrôle de vitesse réalisées sur le territoire des communes couvertes par la police municipale pluri-communale, sauf accord écrit préalable des communes concernées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Gendarmerie nationale, ainsi que tout document, fiche de prêt, fiche de restitution, avenant ou pièce se rapportant à cette décision.
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire souhaite surseoir sur ce point. Le Comité de pilotage de la police pluri-communale doit être associé à la décision et aux conditions de la convention. Il sera consulté le 1^{er} juillet. Monsieur Gout tient à s'exprimer sur ce qu'il considère un désengagement de l'Etat sur cette fonction régaliennne.

Point 17 : Approbation modèle de convention pour la mise à disposition d'une salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune met à disposition des associations, particuliers ou organismes divers les salles communales pour l'organisation de réunions, manifestations ou activités diverses.

Afin de préciser les conditions d'utilisation de ces locaux et de sécuriser juridiquement les mises à disposition, il est proposé d'approuver un modèle de convention fixant notamment :

- les conditions d'occupation des locaux ;
- les responsabilités des utilisateurs ;
- les modalités de réservation et restitution ;
- les règles de sécurité et d'entretien ;
- les conditions financières éventuelles.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver le modèle de convention de mise à disposition des salles communales annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec les utilisateurs concernés ;
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gout souhaite savoir si cela s'applique à des demandes « sans statut d'association », par exemple des collectifs, la question se posera.

Pour des raisons d'assurances et responsabilités, Madame Lecomte précise que les salles communales seront mises à dispositions des associations. Ce modèle de convention ne concerne pas la salle de la Parenthèse.

Madame Beguin précise que le Centre Social et Activ Royans sont habilités à recevoir et reçoivent ces collectifs dans le cadre de leur mission d'animation de la vie sociale.

Madame Guirimand rappelle que le règlement de la Parenthèse doit être retravaillé.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°50

Point 18 : Approbation règlement pour l'occupation d'une salle communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les conditions d'utilisation des salles communales afin d'assurer leur bon fonctionnement, leur sécurité et leur entretien.

Le règlement précise notamment :

- les conditions d'accès et d'utilisation ;
- les obligations des utilisateurs ;
- les règles de sécurité et de respect des locaux ;
- les modalités de remise en état et de nettoyage ;
- les responsabilités et assurances.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le règlement d'occupation des salles communales annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à signer tout document afférent ;
- de préciser que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026

Les élus décident en séance d'ajouter la clause de priorité aux associations saint jeannaises à ce règlement.

Madame Marie-Lise Gauthier précise qu'il faut en effet prioriser mais sans exclure, en fonction du lieu, du type d'activité et du taux d'occupation.

Approuvé à l'unanimité – Délibération n°51

Point 19 : Questions diverses

Madame Guirimand souhaite évoquer la règle pour la désignation des membres non élus du CCAS.

Monsieur le Maire et la Directrice rappelle les formalités suivantes :

Les représentants issus de la société civile sont officiellement nommés par arrêté du maire.

Les personnes nommées doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Parmi celles-ci doivent figurer

- **Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,**
- **un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,**
- **un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,**
- **un représentant des associations de personnes handicapées du département.**

Dès le renouvellement du conseil municipal, ces associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations proposent au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par le quatrième alinéa de l'article L.123-6 du CASF.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la formalité impossible. Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une personne qualifiée, c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Rappel des dates des Conseils Municipaux de l'année :

5 juin 2026 pour les élections Sénatoriales ; 22 juin 2026 si nécessaire ; 7 septembre 2026 ; 26 octobre 2026 ; 7 décembre 2026

Heures des convocations : 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

Le Maire,

Damien FERLIN



Le secrétaire de séance,

Romain THOUE



